



Students' Society of McGill University
Association étudiante de l'Université McGill

Office of the Speakers
Bureau de Présidents du Conseil

Motion sur la réforme du conseil des directeurs de l'AEUM

Étant donné que l'Association Étudiante de l'Université McGill (AEUM) doit respecter la loi du Québec stipulant que seuls les citoyens canadiens ou les résidents permanents peuvent siéger au conseil des directeurs afin de ne pas mettre en péril le permis d'alcool de l'Association;

Étant donné que le conseil des directeurs de l'Association est en ce moment composé de sept personnes, de qui les membres votants sont des membres de l'exécutif de l'Association qui satisfont les critères de résidence mentionnés ci-haut, en plus des conseillers de l'AEUM élus pour combler les sièges additionnels;

Étant donné que le conseil des directeurs de l'Association doit être l'autorité qui prend les décisions finales selon la loi du Québec;

Étant donné que le conseil législatif a été conçu pour être le corps décisionnel le plus élevé de l'Association;

Étant donné que la composition actuelle du conseil des directeurs actuel donne plus de pouvoir aux membres de l'exécutif qu'aux membres du conseil législatif qui ont été élus;

Étant donné que la transparence dans le processus décisionnel est cruciale pour avoir une association étudiante démocratique;

Nous proposons que l'AEUM insère le règlement suivant dans ses livres de règlements :

STUDENTS' SOCIETY OF MCGILL UNIVERSITY / ASSOCIATION ÉTUDIANTE DE L'UNIVERSITÉ MCGILL (l' « Association »)

Règlement 2011-2

Concernant la taille, la composition et le fonctionnement du conseil des directeurs de l'Association

Général

1. La propriété et les affaires de l'Association sont dirigées par un conseil des directeurs constitué de seize (16) individus, de qui la majorité des membres votants doit constituer le quorum.

Éligibilité

2. Les directeurs doivent être des individus âgés d'au moins dix-huit (18) ans, ayant le pouvoir légal de s'engager par contrat, et doit posséder la citoyenneté canadienne ou le statut de résident permanent.



Students' Society of McGill University
Association étudiante de l'Université McGill

Office of the Speakers
Bureau de Présidents du Conseil

3. Les directeurs seront élus pour une période d'au moins un (1) an pour un maximum de deux (2) ans lors d'une réunion annuelle des membres.

Composition

4. Six (6) directeurs seront nommés parmi les membres de l'exécutif de l'Association et ceux-ci devront se conformer aux exigences des articles 3 et 4 ci-dessus.
5. Neuf (9) directeurs seront nommés parmi les membres du conseil législatif de l'Association et ceux-ci devront se conformer aux exigences des articles 3 et 4 du règlement 2011-2.
6. La directrice générale sera nommée comme directrice de l'Association.

Pouvoirs et responsabilités

7. Aucun article de la constitution ou des règlements de l'Association ne doit limiter les pouvoirs dont bénéficie le conseil des directeurs sous l'autorité des lettres ou des règlements brevetés.
8. Le conseil des directeurs recevra des comptes rendus financiers deux fois par mois de la part de la vice-présidente finances et opérations de l'Association.
9. Le conseil des directeurs déléguera ses responsabilités au conseil législatif lors d'une réunion du conseil des directeurs.

Départ et renvoi

10. En cas de départ du conseil des directeurs (mort, résignation, incapacité de combler le poste ou départ), les autres membres du conseil des directeurs auront le droit, par vote majoritaire, de combler le poste avec les capacités de toute personne capable de remplir les tâches d'un directeur. Cette personne doit satisfaire aux conditions d'éligibilité mentionnées ci-haut.
11. Lorsqu'un membre du conseil des directeurs, si applicable, perd son statut en tant que membre de l'exécutif ou conseiller, ledit directeur devra immédiatement être retiré du conseil des directeurs et la législation de l'article 10 de ce règlement 2011-2 devra être appliquée.



Students' Society of McGill University
Association étudiante de l'Université McGill

Office of the Speakers
Bureau de Présidents du Conseil

12. S'il y a moins de huit (8) membres du conseil des directeurs après un départ du conseil des directeurs (mort, résignation, incapacité de combler le poste ou départ), le conseil des directeurs ne pourra plus se réunir ou agir. Les postes seront comblés lors d'une rencontre extraordinaire appelée expressément à ce sujet par les directeurs restants.

Procédures lors des réunions du conseil des directeurs

13. Chaque directeur a le droit d'Exercer son vote, à l'exception de la directrice générale de l'Association qui est un membre non-votant du conseil des directeurs.
14. Le conseil des directeurs doit orchestrer au moins six (6) rencontres par année.
15. Le conseil des directeurs doit tenir des réunions selon l'initiative de la présidente de l'Association, si celle-ci est membre du conseil des directeurs. En dépit de cela, un des quatre (4) directeurs peut, par écrit, exiger une rencontre du conseil des directeurs.
16. Les réunions du conseil des directeurs peuvent avoir lieu en tout temps et en tout lieu. Une notice de quarante-huit (48) heures doit être annoncée, autrement que par courrier, à chaque directeur. Les notices par courrier doivent être expédiées au moins quatorze (14) jours avant la réunion.
17. Tous les membres du conseil législatif qui ne sont pas membres du conseil des directeurs ont droit d'assister sans voter à toute réunion du conseil des directeurs et a le droit de recevoir la notice annoncée ci-haut à l'article 16.
18. Le conseil des directeurs doit suivre les procédures de réunion écrites dans la dernière version du *Robert's Rules of Order*.

Interprétation

19. La constitution, les règlements et les politiques de l'Association seront interprétées pour rendre le présent règlement 2011-2 valide.
20. Ce règlement 2011-2 remplace le règlement 2010-1. Le règlement 2010-1 ne sera plus valide à la ratification du règlement 2011-2 par les membres de l'Association.

VOTÉ PAR LES DIRECTEURS DE L'ASSOCIATION LE 16 SEPTEMBRE 2011.
CONFIRMÉ PAR LES MEMBRES DE L'ASSOCIATION LE 26 SEPTEMBRE 2011.

Maggie Knight
Présidente

Shyam Patel
Secrétaire



Students' Society of McGill University
Association étudiante de l'Université McGill

Office of the Speakers
Bureau de Présidents du Conseil

Motion présentée par :

Maggie Knight, présidente
Shyam Patel, VP finances et opérations
Emily Yee Clare, VP aux affaires universitaires
Carol Ellen Fraser, VP des clubs et services
Todd Plummer, VP aux affaires internes
Joël Pedneault, VP aux affaires externes